

**Règlement intérieur**

L'Association Sportive (AS), dans le cadre de l'UNISS (Union Nationale du Sport Scolaire), permet à tout élève volontaire et régulièrement inscrit de pratiquer, en plus de son horaire obligatoire d'EPS, une ou plusieurs activités sportives adaptées à son niveau et encadrées par les professeurs d'EPS de l'établissement. En plus de l'apprentissage, du perfectionnement ou de la découverte de ces activités, l'AS participe au développement du sens des responsabilités, de la coopération et initie à la vie associative par l'apprentissage de différents rôles à tenir (Juge, jeune officiel, organisateur...).

**HORAIRES** : L'AS fonctionne le mercredi après midi - multisports et compétition de **12h10 à 14h30**. Les rencontres sportives se déroulent le mercredi après midi à partir de 12h30. L'horaire de retour est variable selon le lieu de la compétition. En semaine les activités proposées sont assurées de **12h50 à 13h30**.

**LIEUX** : Les séances d'entraînement ont lieu sur les installations du collège gymnase Saint Exupéry. Les compétitions se déroulent au collège ou sur les installations des autres établissements.

**ENCADREMENT** : Il est assuré par les professeurs d'EPS du collège. En fonction de l'organisation par nécessité et dans le cas de compétitions individuelles, un petit nombre de nos élèves pourra être confié à un professeur d'un autre établissement.

**ORGANISATION DES DEPLACEMENTS** : Le point de rendez-vous lors des rencontres sportives pour le départ et l'arrivée est fixé devant le gymnase du collège. L'horaire de départ sera précisé par affichage en début de semaine avant la date de la rencontre. Les déplacements se font en car (pris en charge par l'AS). Les élèves sont sous la responsabilité des enseignants jusqu'à l'heure de retour prévue.

**COMPORTEMENT** : Les élèves doivent respecter les enseignants qui encadrent les activités, les camarades, ainsi que le matériel mis à disposition. En cas de comportement répréhensible, un élève pourra être exclu provisoirement de l'AS par les enseignants. En cas de récidive, il pourrait même sur décision du bureau de l'association être exclu définitivement sans remboursement de cotisation. Une lettre d'information serait dans ces cas envoyée aux parents de l'élève. Il peut en être de même pour le cas d'élèves souvent absents sans avoir prévenus, ayant pénalisé ainsi leurs partenaires.

**ASSIDUITE** : Les élèves participeront régulièrement aux entraînements et prévoiront leurs professeurs en cas d'absences prévisibles, cela pour une meilleure organisation. Ils s'engagent à participer lorsque cela leur est demandé aux rencontres sportives. Un élève dispensé d'EPS pour raison médicale ne peut évidemment pas prendre part active aux activités de l'AS, mais il a la possibilité de participer à l'organisation des rencontres, aux tables de marques... Des absences non justifiées pour les entraînements du midi alors que l'élève est prioritaire à la 1/2 pension sera retiré du créneau. Il devra alors se réinscrire auprès d'un enseignant EPS après une période de carence de 15 jours.

**HORAIRES ET LIEUX 2023 / 2024**

<b>Basket :</b>	<b>lundi de 12h50 à 13h30</b>
<b>Futsal :</b>	<b>mardi de 12h50 à 13h30</b>
<b>Multisports :</b>	<b>mercredi de 12h15 à 14h30 gymnase Saint-Exupéry</b>
<b>Badminton :</b>	<b>jeudi 12h50 à 13h30</b>
<b>Danse :</b>	<b>jeudi 17h00 à 18h au CSI (danse)</b>

Les activités se déroulant sur le temps du midi sont soumises à une priorité pour la 1/2 pension

**CONDITIONS D'ADHESION**

- ▶ Autorisation parentale (cf formulaire ci-contre)
- ▶ Engagement sportif (cf formulaire ci-contre)
- ▶ Cotisation de 20 € (chèque à l'ordre de l'Association sportive du collège Saint-Exupéry) - 12€ par enfant suivant de la même fratrie

**Une seule cotisation permet de participer à toutes les activités**

Activités choisies (entourer la(les) activité(s)) :

**Danse / Badminton / Basket / Futsal / Mercredi multisports**

**NOM :** ..... **PRENOM :** ..... **CLASSE :** .....

**AUTORISATION PARENTALE**

Je soussigné(e) ..... responsable légal,  
demeurant .....né(e) le ..... à participer à  
l'AS du collège Saint-Exupéry La Montagne, autorise

Certifie qu'il est assuré en responsabilité civile et individuelle accident.

Certifie avoir pris connaissance du règlement intérieur.

Autorise les professeurs responsables ou l'accompagnateur à faire pratiquer, en cas d'urgence, une intervention médicale ou chirurgicale en cas de nécessité.

Accord pour le droit à l'image / RGPD / assurances (cf termes au verso)  oui  non

Tel : dom..... port.....

Mai parents (obligatoire) : .....

Fait à ..... le .....

Signature : .....

**ENGAGEMENT SPORTIF**

Le règlement intérieur du collège s'applique à l'association sportive. En cas de manquement à celui-ci, je pourrais me voir exclu de l'association sportive sans possibilité de remboursement de mon adhésion.

Je m'engage à :

- Jouer loyalement, sans violence, et rester maître de moi.
- Respecter les installations et les transports mis à ma disposition.
- Respecter mes adversaires en restant modeste, honnête, beau joueur
- Respecter mes partenaires, en tenant mes engagements de début d'année.
- Respecter l'arbitre, le juge, en acceptant toutes ses décisions.
- Respecter ce contrat et à représenter le mieux possible ma classe, mon équipe, mon établissement, ma ville, lors de toutes manifestations sportives.

Nom et signature

**CERTIFICAT DE NON CONTRE-INDICATION A LA PRATIQUE EN COMPETITION**

La loi de modernisation de notre système de santé du 26 janvier 2016 a modifié le code de l'éducation s'agissant du certificat médical, en ses articles L.552-1 et L.552-4 désormais rédigés comme suit :

L.552-1 : « Composantes de l'éducation physique et sportive, les activités physiques et sportives volontaires des élèves sont organisées dans les établissements par les associations sportives scolaires. **Tout élève apte à l'éducation physique et sportive est réputé apte à ces activités physiques et sportives volontaires.** »





# DOSSIER D'INSCRIPTION ASSOCIATION SPORTIVE DU



Je, soussigné(e)....., représentant légal de l'élève,  
licencié(e) à l'AS du Collège Saint-Exupéry, atteste avoir pris  
connaissance des 3 mentions ci-après  
(Cocher)

## **Droit à l'image :**

Dans le cadre des activités proposées directement ou indirectement par l'Union nationale du Sport Scolaire (UNSS), l'Association peut réaliser des clichés fixes ou animés de l'enfant licencié. A cet effet, l'adhésion à l'UNSS vaut acceptation de (a) la prise d'images fixes ou animées, le cas échéant en fixant d'autres éléments de la personnalité du licencié, (b) la fixation de l'image et des éléments de la personnalité du licencié sur tout support connu ou inconnu à ce jour et permettant l'exploitation desdites images, et (c) la reproduction, la représentation, l'exploitation voire la modification, directement ou indirectement de l'image et des éléments de personnalité du licencié dans le cadre des opérations de communication interne ou externe, institutionnelle ou promotionnelle sous tout format sous tout support directement ou indirectement. L'UNSS conservera l'anonymat du licencié. La présente autorisation est consentie à titre gracieux, pour le monde entier et pour une durée de 10 ans à compter de la prise de licence.

## **RGPD :**

Aux fins de gestion de la pratique sportive et des compétitions organisées directement ou indirectement par l'Union Nationale du Sport Scolaire (UNSS), nous sommes amenés à solliciter des données personnelles concernant votre enfant licencié à l'UNSS pour la durée de validité de ladite licence. L'adhésion à l'UNSS vaut autorisation pour l'Association UNSS de collecter, d'enregistrer et de stocker les données nécessaires. Outre les services internes de l'UNSS, les destinataires de ces données sont, à ce jour, les fédérations françaises délégataires du sport concerné par la pratique sportive du licencié, ainsi que les sous-traitants de l'UNSS tels que ses assureurs ou l'hébergeur des données de l'UNSS. Ces informations sont réservées à l'usage des services concernés et ne peuvent être communiquées qu'à ces destinataires. En tant que responsable légal du mineur licencié, vous bénéficiez notamment d'un droit d'accès, de rectification et d'effacement des informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en adressant directement une demande au responsable de ces traitements Madame Marie-Céline Courtel à l'adresse [dat@unss.org](mailto:dat@unss.org). La politique générale de protection des données est consultable sur le site internet de l'UNSS ainsi que sur son extranet (OPUSS).

## **Assurances :**

Le licencié ci-dessus ou son représentant légal (pour les mineurs) déclare se conformer aux règlements sportifs de la Fédération UNSS, avoir pris connaissance des statuts du règlement intérieur de la fédération (disponibles sur le site internet UNSS), s'engager à respecter la charte éthique du CNGSF conformément au Code du Sport. Le licencié ou son représentant légal déclare être informé(e) des conditions d'assurances et de l'intérêt de souscrire un contrat d'assurance de personnes couvrant les dommages corporels auxquels leur pratique sportive peut les exposer. Dans un certain nombre de situations (à l'exception des situations où l'auteur des violences a lui-même la qualité d'assuré) les garanties actuelles du contrat UNSS/MIAF apportent aux adhérents (licenciés UNSS) victimes de violences sexuelles/physiques/psychologiques, une prise en charge dans les conditions prévues par le contrat, des frais médicaux, pharmaceutiques et d'hospitalisation dont les séances de soutien psychologique peuvent faire partie (garantie « Indemnisation des Dommages Corporels »). Il en sera de même de la prise en charge des frais de procédure (garantie « Recours ») pour lesquels la MIAF pourra également proposer les services d'un avocat auquel elle fait régulièrement appel.

I. La Principale,  
B. Gentilhomme  
Présidente de l'Association Sportive